

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, si le député considère la politique gouvernementale dans son ensemble, et notamment le budget, il se souviendra que celui-ci renfermait tout un train de mesures, notamment des dispositions fiscales et une simplification du régime fiscal à l'intention des petites entreprises et non des grosses sociétés. Certaines concessions ont été accordées aux petites entreprises au Canada, non seulement à l'égard du taux d'imposition des sociétés, mais également en ce qui concerne les déclarations d'impôt. A mon avis, si le député examine avec impartialité le budget que le ministre a déposé au début du printemps, ils constateront qu'il s'appuie sur une thèse tout à fait contraire à celle du député et qu'en effet le dernier budget favorise nettement les petites entreprises par rapport aux grosses sociétés.

L'IMPOSITION DES PETITES ENTREPRISES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, le premier ministre a parlé de la simplification des formules de déclaration d'impôt, à laquelle s'attendaient les exploitants de petites entreprises. En effet, certaines améliorations ont été apportées dans ce domaine et elles doivent bientôt être déposées à la Chambre. Outre la simplification des impôts que les petites entreprises sont tenues de payer—il ne s'agit pas de les diminuer, mais de simplifier la procédure—le premier ministre peut-il indiquer deux ou trois avantages que les derniers budgets ont apporté aux petites entreprises, notamment sous forme de diminution d'impôt ou de stimulants fiscaux? Le premier ministre peut-il nous en citer deux ou trois exemples?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le Président, je me ferai un plaisir d'envoyer au député un exemplaire du budget et de l'exposé budgétaire du ministre. Dans le libellé même de sa question, quand le député parle de «simplifier», il doit se rappeler que le ministre n'a pas simplement simplifié le système, mais qu'il a également offert à un grand nombre de petites entreprises des taux simplifiés et inférieurs auxquels elles n'avaient pas droit jusqu'ici.

LES STIMULANTS FISCAUX DONT JOUISSENT LES PETITES ENTREPRISES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ma dernière question supplémentaire est en quelque sorte une forme révisée de la précédente. Le premier ministre sait sans doute qu'environ 200 avantages sont offerts aux entreprises dans le cadre de la politique fiscale; ce sont donc 200 stimulants fiscaux, concessions ou échappatoires fiscales, quel que soit le nom qu'on leur donne. Sur ces 200 concessions fiscales dont jouissent les entreprises, trois ou quatre seulement visent précisément les petites entreprises. Le premier ministre pourrait-il citer ne serait-ce qu'un des stimulants fiscaux qui s'adressent aux petites entreprises, sur les 200 en question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, si le député parle de 200 stimulants il doit en avoir

au moins une cinquantaine en tête. Il pourrait peut-être nous les décrire.

* * *

LE DROIT D'AUTEUR

L'ACCÈS DES ÉCOLES AUX DOCUMENTS DE RADIO-CANADA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, ma question est destinée au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre n'est pas sans savoir que depuis 13 ans, les universités et écoles du Canada tentent d'avoir accès aux documents de Radio-Canada, qui pourraient servir aux maisons d'enseignement du pays tout entier, à des fins éducatives. Son collègue, le ministre des Communications, a fait savoir par le passé qu'il travaillait en collaboration avec son ministère à elle pour chercher une solution au problème et examiner la législation relative aux droits d'auteur. Les deux ministères ont mis sur pied un groupe d'étude qui doit soumettre un rapport. Il y a déjà quelque temps de cela, et je me demande si le ministre pourrait expliquer à la Chambre ce que le groupe d'étude a recommandé comme solution.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je n'ai pas encore reçu les recommandations du groupe d'étude. Je consulterai toutefois le ministre des Communications, et je verrai s'il a en fait reçu le rapport.

LA FAÇON DE PROCÉDER AUX ÉTATS-UNIS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le ministre des Communications a déclaré en 1982 que le rapport serait remis à l'été de 1982.

Aux États-Unis, le gouvernement a confié l'examen du problème à un comité spécial d'éducateurs sur la législation relative aux droits d'auteur. Ce comité a trouvé une solution et il s'est entendu avec les réseaux de radio et de télévision aux États-Unis pour qu'un document enregistré en différé puisse être gardé pendant 45 jours civils et visionné en classe un nombre indéterminé de fois pendant les dix premiers jours de classe. Cette entente a été conclue sans qu'on ait eu à apporter la moindre modification à la législation américaine sur les droits d'auteur. Le ministre voudrait-il chercher à savoir pourquoi nous ne pouvons pas résoudre le problème maintenant? Un retard de 13 ans est inacceptable.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il existe une solution au problème. Le député sait que nous venons de déposer, il y a à peine dix jours, un Livre blanc où nous examinons tous les aspects des droits d'auteur, de même que les modifications à y apporter. Ce document a été soumis au comité permanent des communications et de la culture où il y sera examiné. J'espère que le député va participer activement aux délibérations car nous aimerions que les modifications à la loi soient approuvées au début de l'automne.